

les crédits dont le pays a besoin pour poursuivre le grand conflit actuel: nous ne voulons pas que la poursuite de la guerre se fasse au moyen de mandats du gouverneur général. Mes remarques sont peut-être irrégulières; j'entends le greffier dire qu'elles le sont; en tout cas, je tiens à définir notre attitude; pour ma part, je vais collaborer avec le Gouvernement à cette fin. Je désire qu'on vote l'argent nécessaire à la poursuite de la guerre; mais avant que le Gouvernement présente d'autres mesures, même un débat prolongé sur les propositions de la conférence de San-Francisco, je propose que la Chambre exprime par un vote sa confiance à l'endroit du Gouvernement,—confiance qui fait défaut au pays à l'heure actuelle.

(La motion est adoptée.)

SÉANCES DU MERCREDI

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING propose:

Que le mercredi 21 mars 1945 et tous les mercredis subséquents jusqu'à la fin de la présente session, les séances soient, de toute manière, régies par les mêmes articles du Règlement que celles des autres jours.

M. GRAYDON: Je désire des éclaircissements sur un point. Faut-il entendre que la Chambre siégera le vendredi soir comme le mercredi soir?

Le très hon. MACKENZIE KING: Précisément, sauf si la Chambre décide de ne pas siéger le vendredi soir.

M. GRAYDON: J'ai posé la question parce qu'au cours de la dernière session, le premier ministre, à deux ou trois occasions, a semblé laisser entendre que pour que la Chambre siéger le vendredi soir, il fallait qu'une motion fût adoptée à cet effet. Je tenais à éclaircir ce point.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, une motion n'est pas nécessaire.

(La motion est adoptée.)

COMMISSION DE RÉGIE INTERNE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) dépose le message suivant de Son Excellence le Gouverneur général:

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes une copie authentique d'une délibération du conseil nommant l'honorable T. A. Crerar, ministre des Mines et ressources, l'honorable J. L. Ilsley, ministre des Finances, l'honorable J.-E. Michaud, ministre des Transports et l'honorable J. A. MacKinnon, ministre du Commerce, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des communes à titre de commissaires aux fins et en vertu des dispositions du chapitre 145 des Statuts révisés du Canada, 1927, intitulé Loi de la Chambre des communes.

SUBSIDES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité pour examiner les subsides à accorder à Sa Majesté.

(La motion est adoptée.)

VOIES ET MOYENS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité des voies et moyens pour assurer les subsides à accorder à Sa Majesté.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): La motion me fournit l'occasion de demander au Gouvernement à quelle date, au cours de la présente session, il entend soumettre l'exposé budgétaire. J'aimerais savoir également si l'adoption de la motion tendant à la formation de ces comités privera les honorables députés de leur droit de formuler, au moment où la Chambre se forme en comité des subsides, les amendements ordinaires autorisés par le Règlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député a soulevé une question qu'il est peut-être bon d'aborder dès maintenant. Il a fait allusion à la date éventuelle de l'exposé budgétaire au cours de la session actuelle. Puis-je lui rappeler et aux honorables députés qu'il est d'usage que le Parlement tienne cinq sessions et que son mandat dure cinq ans. Les statuts fixent à cinq ans la période pendant laquelle le Parlement peut siéger sans élections générales. Or le Parlement actuel a déjà tenu cinq sessions entières. Il ne faut pas envisager la session actuelle comme la session du Parlement pour l'année 1945-1946. Celle-ci aura lieu plus tard cette année. Elle suivra les élections générales, comme ce fut, je m'en souviens, le cas, lors de la première session du présent Parlement; cette session avait eu lieu après les élections générales, après que le peuple eut décidé à quel parti particulier il désirait confier la direction des affaires du pays pour les années subséquentes.

La présente session vise à permettre la tenue des élections générales dès que la chose sera raisonnable et à prévoir les fonds nécessaires à la poursuite de l'administration civile d'ici les élections et les crédits nécessaires à la poursuite de la guerre. Ce serait une grave erreur de croire que le Gouvernement veut une sixième session alors que le Parlement a déjà tenu cinq longues sessions. Il cherche simplement à se conformer à l'esprit de la constitution en obtenant des représentants du peuple à la Chambre, sous forme de crédits provisoires, les sommes nécessaires pour la période qui s'écoulera depuis le début de la